



CADRE DE RÉFÉRENCE

COMMISSAIRE DE DISTRICT

ÉDITION 2018

CADRE DE RÉFÉRENCE D'UN COMMISSAIRE DE DISTRICT - 2018

Cadre approuvé par le Conseil National : le 10 décembre 2017

Champs d'application du cadre :

- S'appliquent à tous les commissaires de district de l'Association des Scouts du Canada.
- S'applique à tout poste de commissaires de district vacant

À qui s'adresse le cadre :

- Aux commissaires de district
- Aux candidats au poste de commissaire de district.
- Aux Conseils d'administration du district
- Aux comités de mise en candidature de district, s'il y a lieu.
- Au Commissaire en chef et chef de direction de l'ASC

Les responsables de l'application du cadre sont :

- Le Commissaire en chef et chef de la direction de l'ASC
- le Conseil national
- Les conseils d'administration des districts.

Les références utilisées dans ce cadre:

1. Les articles 8 et 15 des Règlements généraux de l'ASC – version du 9 avril 2017
2. Politique concernant le rôle et les responsabilités du commissaire de district (C16-PO-CR-1997) - mise à jour en octobre 2011
3. Politique concernant la nomination d'un commissaire de district (C6-PO-CN-2005) – mise à jour en décembre 2011
4. Procédure concernant la nomination d'un commissaire de district (C6-PO-CN-2005) – mise à jour en septembre 2011
5. Formation modulaire « Adultes dans le scoutisme – MVT0005 » - mis à jour en janvier 2000.
6. Formation modulaire « Gestion d'un district scout – GES 2010 » - mis à jour en mars 2001
7. Grille d'évaluation du candidat au poste de commissaire de district (C6-PR-CN-2005 annexe) – date inconnue.
8. Cahier du nouveau commissaire de district – daté de mars 2007
9. Processus pour la nomination du commissaire de district (guide d'accompagnement CN011005-462) – daté du 1 octobre 2005
10. Schéma procédure de nomination du commissaire de district (annexe à C6-PO-CN-2005) – mise à jour en décembre 2011
11. Cadre de référence « Structure de service de l'Association des Scouts du Canada » - adopté le 28 mai 2011
12. Cadre de référence « Fonctionnement Structure de service » - daté du 15 juillet 2011.
13. Guide des fonctions – dernière édition
14. Concept *Gouvernance Stratégique*®

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

COMMISSAIRE DE DISTRICT, UN POSTE CLÉ DANS LE MOUVEMENT

Très rapidement, Lord Robert Baden-Powell a compris l'importance de nommer des chefs. Le Mouvement scout prenant de l'ampleur et ne voulant pas en perdre l'essence même de son action, plusieurs eurent la réaction de créer, bien malgré B.-P., une organisation structurée. Gardons l'optique qu'elle demeure « un Mouvement *en mouvement* ».

Comme membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), les OSN (Organisations Scoutes Nationales) reçoivent le mandat de promouvoir et de développer le Scoutisme à la grandeur de leur territoire. C'est ainsi que l'Association des Scouts du Canada entend remplir sa mission.

Avec près de 19 000 membres jeunes et adultes, l'Association est privilégiée de pouvoir compter sur des hommes et des femmes engagés à la supporter dans l'atteinte de ses objectifs.

Être commissaire de district, c'est enrichir la terre de sa communauté par son leadership... Le commissaire doit donc être significatif pour les autres et leur offrir l'inspiration nécessaire pour aller au bout de ses aspirations. Reconnu pour ses compétences et qualités de « leader » le commissaire de district sera en mesure de guider, d'influencer et d'inspirer ses pairs vers une vision et une stratégie commune et fera preuve d'un grand sens de la communication, de confiance et d'éthique.

CHAPITRE 2 – LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE DE DISTRICT

GÉNÉRALITÉS

Le commissaire de district occupe un poste de direction clé dans l'ensemble de la structure scout. Il est considéré tel un directeur général, peu importe qu'il soit rémunéré ou non. Il est le premier responsable de la **Qualité**, la **Présence**, la **Permanence** et la **Croissance (QPPC)** du Mouvement au sein de son district. Il voit à la gestion de l'organisation animative et supervise les activités scout.

L'assemblée générale de district peut manifester son intérêt dans le choix d'un commissaire, mais il appartient au conseil d'administration du district de présenter la candidature sélectionnée, au Commissaire en chef pour pouvoir être entériné officiellement.

Le commissaire rendra compte au CA de district et c'est ce dernier qui procèdera à son évaluation, en fonction des rôles et des responsabilités qui lui ont été délégués. Une fois cette évaluation accomplie, le résultat de l'évaluation sera transmis au Commissaire en chef qui à son tour portera un regard attentif sur la vitalité et le dynamisme du scoutisme du territoire dont le commissaire a la charge. Une fois approuvé, le rapport sera déposé au CA du Conseil national.

Le commissaire de district est membre d'office du Conseil d'administration de son district et siège au Collège des dirigeants. Il assiste aux réunions du Conseil d'administration du district, mais sans droit de vote. L'ensemble de cet article devrait d'ailleurs paraître dans tous les règlements généraux de district.

Dans cet ordre d'idées, deux principes doivent prévaloir dans la description du rôle et des responsabilités d'un commissaire de district:

1. La délégation de pouvoir du haut vers le bas, qui définit le rôle et les responsabilités délégués par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) et par l'Association.
2. Le principe de représentation qui définit le rôle et les responsabilités du commissaire de faire valoir et de transmettre les besoins du district, des groupes et des membres qu'il représente.

Note : le commissaire de district agit comme un directeur général, qu'il soit rémunéré ou non. Il rend compte au CA de son district, sur son rôle et ses responsabilités, et lui fournit toutes les informations pertinentes à une saine gestion.

RÔLE DU COMMISSAIRE DE DISTRICT

Au palier national, en vertu de son mandat délégué par l'Association, à titre de membre du Collège des Dirigeants et de la Table des Commissaires, les rôles et les fonctions du commissaire sont de :

- Faire équipe avec le commissaire en chef dans l'exercice de sa fonction et l'aider à donner suite rapidement et efficacement aux enjeux avec lesquels l'Association doit composer;
- Participer à tout processus de consultation instauré par l'ASC dans le but d'établir une politique ou concevoir un programme;
- Respecter les politiques du CN le concernant.

Au palier du district,

- Soutenir le conseil d'administration et le président du commissariat de son district;
- Assumer la charge directe de la gestion des opérations de son district;
- Assurer un lien constant avec les membres adultes de son territoire et l'Association;
- Agir à l'intérieur des politiques établies par son Conseil d'administration;
- Faire régulièrement rapport au Conseil d'administration de son district;
- Consulter les sources locales et régionales (à l'interne et à l'externe) afin de représenter son district au moment où le Collège des dirigeants ou la Table des Commissaires se concertent et conviennent de stratégies nationales communes;
- Représenter et soutenir le développement du scoutisme francophone sur son territoire de district ;
- Agir à titre de premier intervenant dans la vérification, la validation et l'évaluation de la qualité du scoutisme vécu sur son territoire; confirmer que les activités et les pédagogies enseignées aux jeunes membres de l'Association de leur territoire sont conformes aux principes fondamentaux du scoutisme et à la méthode scout; être le gardien de ces conformités et s'assurer que ses membres adultes ne dérogent pas de leurs mandats.
- Promouvoir l'application du Programme PICASSO et s'assurer que toute initiative ou activité scout sous son autorité soit conforme au programme;
- Encourager et faciliter la participation des membres de l'Association sur leur territoire aux activités scout nationales et aux activités du scoutisme international qui leur sont destinées.
- Recenser les membres de l'Association sur leur territoire et transmettre les données au palier national ainsi que les cotisations qui s'y rattachent, selon les politiques établies par l'Association, et ce, dans les délais requis;
- S'assurer que le district dispose des ressources nécessaires avant d'accepter les mandats qui lui sont confiés;

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS :

- Coordonner et faire appliquer le Programme des jeunes dans les diverses branches et assurer la vitalité de l'animation sur son territoire.
- S'assurer de la qualité, la présence, la permanence du Mouvement en pilotant les politiques d'animation adéquates, coordonnées avec les politiques nationales.
- Favoriser la croissance et le développement du scoutisme francophone sur son territoire de district.
- Diriger le commissariat du district et voir à son bon fonctionnement et agir en concordance avec les décisions du conseil d'administration;
- Gérer et organiser le Mouvement au niveau du district;
- Veiller à l'application et au respect de l'ensemble des politiques et des programmes nationaux en garantissant la protection des jeunes où il œuvre, par la gestion quotidienne des membres de son district et agir en conséquence.
- Promouvoir, encourager, faciliter et autoriser la tenue de toute activité de formation, en appliquant le programme national de formation des adultes et veiller à sa qualité et à sa disponibilité sur son territoire de district.
- Informer les membres de son territoire de leurs obligations et responsabilités et faire respecter le Code de comportements attendus des adultes dans le scoutisme de l'Association.
- Contribuer activement à la réalisation des mandats de l'ASC, à ceux qui lui sont confiés individuellement et à ceux qui sont confiés au district.
- Veiller à la bonne réputation du mouvement.
- Participer et susciter la concertation avec ses membres et mettre en lien le milieu de son territoire pour assurer un développement harmonieux;
- S'assurer du bon fonctionnement des divers mécanismes de diffusion de l'information et des communications;
- Définir les moyens pour atteindre les objectifs déterminés par le Conseil d'administration en tenant compte des ressources financières mises à sa disposition et des politiques d'encadrement établies;
- Coordonner la préparation et le suivi des assemblées générales annuelles, des conseils d'administration et des comités;
- Analyser et préparer les prévisions budgétaires;
- Contrôler toutes les dépenses prévues au budget; Consigner au nom du conseil d'administration, les chèques et autres effets négociables avec le président ou le trésorier;
- Assurer au conseil d'administration une information fiable et objective, aussi complète que possible, lui permettant de prendre des décisions éclairées;

CADRE DE RÉFÉRENCE D'UN COMMISSAIRE DE DISTRICT - 2018

Selon cette approche, le commissaire de district assume une fonction de direction et de gestion d'adultes.

À titre de responsable, il gère les ressources adultes (rémunérées ou bénévoles) sous son autorité, c'est-à-dire qu'il doit:

- Les recruter selon leurs compétences et qualités;
- Conclure une entente individuelle avec chacun d'eux; l'entente doit préciser un terme (durée de fonction) et être accompagnée d'un mandat;
- Les soutenir et assurer leur formation (au besoin, avec l'aide de formateurs);
- Évaluer les ressources adultes sous son autorité;
- Faire le point avec eux au terme de leur mandat en vue d'un renouvellement de mandat, d'un changement de fonction ou d'un départ;
- Veiller à ce que leur contribution soit reconnue.

En tant que commissaire ou par délégation à l'un de ses adjoints, mais tout en conservant la responsabilité inhérente, il veille également à la gestion du Système d'information des Scouts du Canada (SISC) pour son palier de district et doit par conséquent :

- Autoriser ou retirer les accès au SISC, nécessaires aux fonctions des adultes sous sa responsabilité (Conseil d'administration, facturation, formation, gestion des membres et autres);
- Assurer la mise à jour des coordonnées complètes des groupes de son district;
- Assurer la mise à jour des membres dirigeants, des membres du secrétariat du commissariat, des formateurs, des membres de comités et autres, de son district, de façon régulière et ponctuelle;
- Attester le nombre de membres et de groupes inscrits au SISC, en temps requis, pour les périodes de recensements et garantir le paiement de la facturation nationale dans la période prescrite; (Respect de la politique de recensement et de facturation)
- Consolider les efforts de mise à jour des activités et de formations du district sur son palier de services;
- Répondre, dans les périodes requises, à toutes les demandes de statistiques de la part du National relativement aux Scouts d'un jour, recrutement et implication d'adultes non-membres (contacts) et autres informations nécessaires pour les subventions, assurances, OMMS, calcul d'impact social et autres.

Au palier de district, les rôles et les fonctions du commissaire sont de :

- Définir et rédiger le plan d'action pour atteindre les objectifs visés par la planification stratégique du conseil d'administration, des besoins des membres et des orientations établies par le Collège des Dirigeants et par la Table des Commissaires.
- Proposer les moyens pour mettre en œuvre le plan d'action (ressources, matérielles, financières, humaines) et élaborer les critères d'évaluation afin de valider l'atteinte des objectifs.
- Déposer les politiques d'animation ainsi que le suivi du plan d'action annuel au conseil d'administration et veiller à leurs applications et exécutions.

CADRE DE RÉFÉRENCE D'UN COMMISSAIRE DE DISTRICT - 2018

- Voir au recrutement et la nomination d'adultes dans les postes de responsabilités ou de ses adjoints au sein du commissariat du district, encourager leur formation et les évaluer en temps opportun.
- Diriger le commissariat de district, composé de ses adjoints, et exercer ses responsabilités en collaboration avec ces autres adultes.
- Promouvoir et gérer toutes les ressources adultes sous sa responsabilité selon la politique des *Adultes dans le scoutisme* de l'ASC et de l'OMMS.
- S'assurer de la présence et fournir au besoin, des ressources nécessaires au bon fonctionnement des équipes de travail du district.
- Représenter le Mouvement scout, plus particulièrement l'Association, auprès des instances supérieures du Mouvement, du public et d'autres organismes.
- Reconnaître les groupes et les unités tout en s'assurant qu'elles se conforment aux politiques et procédures nationales, notamment en ce qui concerne l'âge des jeunes et des animateurs, le nombre de jeunes et d'animateurs, la composition de l'équipe d'animateurs, l'application du Programme des jeunes et l'uniforme;
- Agir en respect de la politique et la procédure via les groupes dissidents.
- Présenter à l'Assemblée générale et au conseil d'administration du district un rapport annuel sur les activités du commissariat.
- Participer d'office à tout comité d'animation (permanent ou ad hoc) au niveau du district.
- Participer aux instances du district et y représenter l'animation.
- Prendre une part active aux activités scoutées de masse sur son territoire.
- Assurer la continuité de l'encadrement scout sur le territoire du district.
- Collaborer avec d'autres associations reliées à la jeunesse.
- Assurer un suivi des demandes acheminées aux paliers supérieurs.
- Veiller à l'adaptation des politiques et procédures en fonction des besoins locaux, tout en s'assurant du respect de leurs fondements et qu'elles demeurent conformes aux règlements et politiques de l'ASC.
- Recommander au conseil d'administration la mise sous tutelle ou la suspension de toute unité, de tout groupe ou de toute personne qui ne se conforme pas aux règlements généraux et au code d'éthique du district et de l'Association.

Bien que toutes les responsabilités énumérées soient dévolues au commissaire, il est évident que celui-ci ne peut les assumer seul. L'Association a mis en place un mode de fonctionnement interne qui permet de partager et d'assumer collectivement les responsabilités, en créant, autant au niveau du district qu'au niveau national, des postes d'adjoints au commissaire : Programme des jeunes, ressources adultes, communications, développement et administration. Peuvent se rajouter des adjoints, selon la taille et les besoins du district.

Le commissaire de District est toutefois responsable de l'application des décisions de son Conseil et ce, dans le respect des orientations de l'ASC. Dans l'objectif d'accomplir adéquatement son mandat, il ne doit exercer aucune autre tâche ou responsabilité au niveau d'une unité ou d'un groupe.

Conséquemment, le commissaire de district peut être un employé rémunéré ou non, au sein de son district, toutefois, seul le commissaire en chef, avec l'approbation du Conseil national, peut le démettre de ses fonctions de commissaire de district. Par contre, le conseil d'administration du district, a le pouvoir et l'autorité de le démettre de ses fonctions d'employé dans le cas d'une faute grave. Dans ce cas, le Conseil national endossera la décision.

Au palier des groupes et des membres, les rôles et les fonctions du commissaire sont de :

- S'assurer que les groupes reçoivent les services dont ils ont besoin pour appliquer la pédagogie scout et faire appliquer le Programme national de formation des adultes et le programme des jeunes dans les diverses branches;
- Superviser les activités scout sur son territoire et s'assurer de leur conformité avec les politiques de l'ASC et la pédagogie scout par le biais d'évaluations régulières.
- S'assurer de la conformité de ses membres en matière de protection des jeunes, de formation et de brevets pour agir dans les postes clés et lors d'activités et de camps et autres sorties.
- Promouvoir l'orientation spirituelle et inclusive axée sur la diversité de l'Association et s'assurer que toute initiative ou activité scout sous son autorité soit conforme à cette orientation;
- Nommer, évaluer annuellement (et démettre de leurs fonctions si nécessaire) les chefs de groupes.
- Autoriser par biais des permis appropriés, toute activité en public, les camps et les voyages internationaux et s'assurer que la procédure nationale de demande d'autorisation de séjour à l'étranger soit suivie.
- Reconnaître la compétence des animateurs et des gestionnaires tout en suivant les procédures nationales en formation en autorisant les demandes de reconnaissances et de décorations, par la remise de brevets de formation et de brevets en scoutisme d'hiver;
- Attribuer les badges Ours polaire et le badge Impessa conformément aux politiques de l'ASC.
- Autoriser toute entreprise, chantier service ou projet pour l'obtention des badges Annapurna, Oméga et pour le prix du Général Roméo Dallaire.
- Transmettre les besoins des membres, jeunes et adultes et assure leur représentation aux paliers supérieurs.
- Favoriser le développement du Scoutisme et veiller en tout temps à la bonne réputation du Mouvement.

CHAPITRE 3 – POLITIQUE CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DE DISTRICT

GÉNÉRALITÉS

La nomination des responsables aux divers paliers de l'Association des Scouts du Canada est un processus important qui doit faire l'objet de politiques et de procédures écrites et approuvées par les instances immédiatement concernées. La présente politique a donc été mise en place afin de doter chaque district d'une méthodologie uniforme d'encadrement, de soutien et de vérification du potentiel des candidats au titre de commissaire de district.

APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le commissaire de district occupe un poste clé dans l'ensemble de la structure scout, un poste de direction et de gestion au sein du Mouvement. Il est le responsable sur son territoire de la vitalité de l'animation. Il doit exercer un leadership qui lui permet, d'une part, de représenter les orientations des paliers supérieurs chez ses membres et, d'autre part, de représenter ses membres, leurs aspirations et leurs besoins auprès des instances des paliers supérieurs.

Les compétences et aptitudes minimales recherchées pour le poste, sont les suivantes :

- Détenir un Badge de Bois;
- Détenir un Nœud de Cabestan violet;
- Détenir un brevet de formateur breveté (atout);
- Avoir assumé antérieurement des fonctions de responsable en animation ou en gestion, au niveau d'un groupe, d'un district ou à niveau de district pendant au moins deux ans consécutifs, à la satisfaction des autorités concernées;
- Avoir complété avec succès le processus de vérification des antécédents judiciaires ainsi que la formation « priorité jeunesse »;
- Être membre ou avoir été membre du Mouvement depuis au moins cinq ans comme membre adulte;
- Avoir une connaissance satisfaisante des divers programmes de l'Association et porter un intérêt réel sur la mission et la vision nationale;
- Avoir une connaissance satisfaisante des mandats et du fonctionnement du district et des groupes scouts;
- Avoir des aptitudes en animations d'adultes et en gestion de ressources humaines, financières et matérielles;
- Avoir une connaissance satisfaisante du territoire du district;
- Faire preuve d'écoute, d'ouverture, de collaboration et d'esprit démocratique;
- Faire preuve d'aptitudes en matière de pratiques optimales de gouvernance; être un facilitateur d'interactions sociales entre les personnes sous sa responsabilité;
- Avoir de grandes aptitudes à travailler en équipe et faire preuve de courtoisie et de diplomatie;
- Être reconnu pour son leadership, son esprit mobilisateur et rassembleur;
- Tolérance au stress, à la critique et capacité de jugement;
- Savoir se présenter et prendre parole en public de manière à représenter dignement le Mouvement en toute circonstance;
- Démontre un réel respect envers le mouvement, les dirigeants, les adultes, les jeunes et leurs parents;
- Aptitudes reconnues en communication orale et écrite ainsi qu'en négociation;
- Faire preuve d'une grande disponibilité pour travailler à la fois au niveau du district et participer aux activités des instances de l'Association des Scouts du Canada;
- S'engager à participer à la session de formation de « leadership et de prise de décision » dès la première année de son mandat;
- Être disponible pour voyager sur le territoire du district;
- Ne pas être en position de conflits d'intérêts, en apparence ou réels, d'ordre personnel ou professionnel, et ce envers le district, les groupes et son poste de dirigeant;
- Ne pas exercer une autre fonction dans le Mouvement;
- Avoir au minimum 25 ans;

Tout district peut prévoir des critères supplémentaires à ceux de l'Association, mais ceux-ci ne peuvent être en deçà de ces exigences. Toutefois, seul le commissaire en chef peut, exceptionnellement, accorder une dispense à l'égard des compétences et des aptitudes minimalement requises pour combler un poste de commissaire de district.

Avant de porter son choix sur une personne, le district doit vérifier les qualifications et les références du candidat en fonction du rôle qu'il sera appelé à jouer sur son territoire, c'est-à-dire, le rôle défini dans la Politique concernant le rôle et les responsabilités d'un commissaire de district et dans le Guide de fonctions de l'Association des Scouts du Canada, qui complète le mandat du district décrit dans les règlements généraux de l'Association.

Comme il a été mentionné précédemment, ces points ne sont que des éléments pour aider à faire le choix du meilleur candidat pour pourvoir un poste de commissaire de district. Par ailleurs, le fait d'avoir un ou des employés permanents(s) peut influencer l'importance que le Comité ou le conseil d'administration accorderont à chacun de ces éléments.

De plus, la personne choisie devrait être reconnue par ses pairs pour ses qualités et compétences personnelles; elle pourra parfaire son développement par un plan de formation personnel.

Dans tous les cas, une bonne évaluation permettra au conseil d'administration du district de détecter les forces et les faiblesses du futur commissaire et ainsi prendre connaissance des domaines où ce dernier aura besoin de soutien.

CHAPITRE 4 – PROCÉDURE CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DE DISTRICT

GÉNÉRALITÉS

La nomination des responsables aux divers paliers de l'Association des Scouts du Canada est un processus important qui doit faire l'objet de politiques et de procédures écrites et approuvées par les instances immédiatement concernées. La présente procédure a donc été mise en place afin de doter chaque district d'une méthodologie uniforme d'encadrement, de soutien et de vérification du potentiel des candidats au titre de commissaire de district.

APPLICATION DE LA PROCÉDURE

L'une des tâches dévolues au commissaire en chef est d'adresser au Conseil national la nomination de la personne choisie par le district à titre de nouveau commissaire de district. Avant de faire parvenir au commissaire national la documentation requise, les membres du conseil d'administration du district doivent s'assurer de suivre la méthodologie mise en place par la présente procédure pour assurer la conformité de la nomination.

ÉTAPE 1 - La mise en branle

Le district doit informer le commissaire en chef de son intention d'enclencher un processus de nomination d'un commissaire de district. Il informe ensuite ses membres et diffuse le profil recherché. Il est recommandé de mettre en place un comité de mise en candidature dont le rôle est de recommander aux décideurs du district la ou les meilleures candidatures. À cette étape, le district peut demander à l'Association un son soutien dans leur démarche.

ÉTAPE 2 – Le suivi

L'Association confirme l'ouverture d'un dossier d'accompagnement du district. Le commissaire en chef accompagne le comité de mise en candidature dans sa recommandation de la ou des candidatures à présenter à l'instance décideuse du district et fournit, si besoin, une trousse d'informations sur la fonction, les rôles et les tâches de commissaire.

ÉTAPE 3 – Le district choisit son commissaire de district

Le comité de mise en candidature du district ou le conseil d'administration du district, à défaut d'avoir un comité, reçoit les demandes dans les délais prescrits dans les règlements généraux du district. Il évalue les candidatures en complétant la grille d'évaluation, disponible en annexe, pour chaque candidat.

Le mandat du comité de mise en candidature doit permettre de :

- 1) Identifier les personnes qui possèdent les qualités pour devenir commissaire;
- 2) S'assurer auprès de ces personnes de leur adhésion aux valeurs et politiques du Mouvement;
- 3) S'assurer de leur disponibilité;
- 4) S'assurer de leur compatibilité avec le président et les membres du conseil d'administration;
- 5) Présenter les candidatures au conseil pour discussion sur l'acceptabilité du nouveau commissaire;
- 6) Présenter le choix au commissaire en chef pour approbation.

Le comité de mise en candidature présente au conseil d'administration le tableau comparatif des candidats. Ce dernier analyse les recommandations du comité ou les candidatures, à défaut d'avoir un comité.

Une entrevue est faite avec le candidat retenu en présence des représentants du district afin de valider son intérêt, son expertise et ses disponibilités. Sur une base de service, et à l'invitation du district, l'Association peut soutenir la démarche d'entrevue.

ÉTAPE 4 – Le dépôt pour la nomination nationale

Le district achemine au commissaire en chef les documents suivants :

1. La grille de nomination
2. Le formulaire de renseignements
3. La résolution de l'instance du district habileté à choisir le commissaire (l'Assemblée générale ou le conseil d'administration, selon les règlements généraux du district).
4. La description des attentes signifiées (objectifs quantifiables et besoins en perfectionnement) envers le commissaire de district à réaliser à l'intérieur du terme de son mandat.

S'il manque un document ou des données importantes, le commissaire en chef retournera l'ensemble de la documentation avec les raisons expliquant ce retour. Le district doit alors présenter à nouveau un dossier complet.

ÉTAPE 5 – L'évaluation du profil

Le commissaire en chef analyse et évalue la demande de nomination. La demande répondant aux critères sera proposée au prochain conseil national. Si la demande ne répond pas aux critères de base requis par la *Politique concernant la nomination d'un commissaire de district*, la demande de nomination sera refusée et le district recevra une lettre expliquant les motifs du refus.

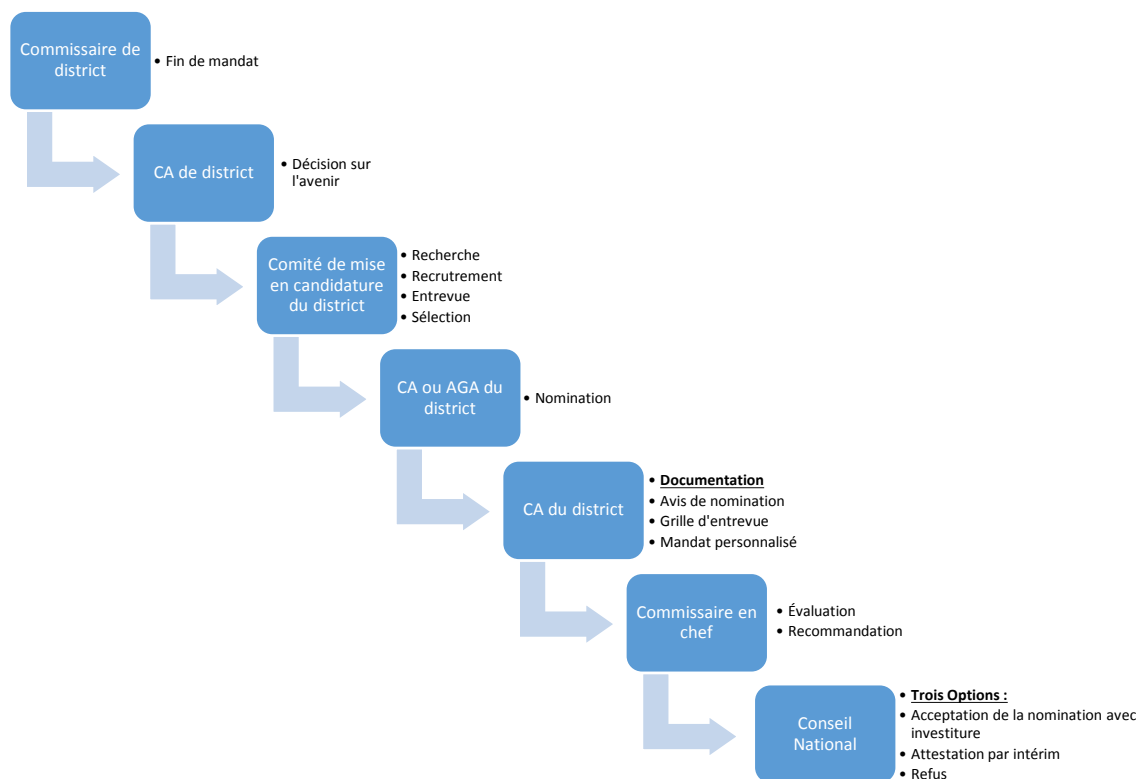
ÉTAPE 6 – La suite

Dans le cas d'une acceptation, le commissaire de district nommé sera invité à formaliser son engagement envers le scoutisme à la cérémonie d'investiture qui sera prévue lors du prochain Collège des dirigeants. Dans la situation d'un refus, le district pourra reprendre le processus de nomination ou voir le commissaire de district perdre sa fonction de représentant et de délégué au sein de l'Association des Scouts du Canada.

Une lettre de nomination officielle est envoyée au commissaire nommé avec copie au président du district avec l'insigne de commissaire, s'il y a lieu et le cahier d'accueil.

Toute nomination n'est effective que pour un maximum de deux (2) ans. Après cette période, une demande de renouvellement de mandat doit être faite à l'Association par le biais du conseil d'administration du district.

SCHÉMA PROCÉDURE DE NOMINATION DU COMMISSAIRE DE DISTRICT



CHAPITRE 5 – GESTION D'UN DISTRICT SCOUT

Introduction

L'Association des Scouts du Canada considère le niveau du groupe comme le palier de service le plus près de la base du Mouvement sur le plan organisationnel pour assurer la qualité, la présence, la croissance et la permanence du scoutisme sur un territoire donné. Le district est pour sa part un palier de service qui permet à l'ensemble des groupes d'un territoire de prendre la responsabilité du fonctionnement du scoutisme et de se donner des services communs pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des adultes qui les constituent. C'est aussi par l'intermédiaire du district que l'Association des Scouts du Canada assure la qualité et la stabilité des services offerts tant aux adultes qu'aux jeunes.

Les mécanismes de fonctionnement du district fournissent aux groupes, par les adultes qui les représentent, l'occasion de participer à l'organisation des services requis. Cette participation est essentielle pour maintenir la pertinence et la qualité des services fournis par le district.

Ce chapitre vise à faire connaître et comprendre la raison d'être du district, ses mécanismes de participation et les valeurs qui doivent régner au cœur de ce palier de service.

La raison d'être du district scout

Au fil du temps, par des expériences variées, le district scout comme institution n'a cessé de s'enrichir. Aujourd'hui, on lui reconnaît une raison d'être qui exprime clairement et simplement les attentes précises de l'Association des Scouts du Canada à son endroit et à l'endroit des adultes qui le gèrent.

Un district scout peut choisir de bien accomplir son mandat, de faire mieux, ou encore de faire aussi bien et même mieux que les meilleurs. L'Association des Scouts du Canada encourage cette forme de stimulation par laquelle les districts se donnent des défis par rapport à leur raison d'être. Sur le plan éducatif, le scoutisme incite d'ailleurs jeunes et adultes à se dépasser aussi bien individuellement que collectivement.

Cette attitude fondamentale de cheminement vers des objectifs de dépassement, vers un idéal, devrait guider en permanence la gestion d'un district scout.

Une définition générale

Le district scout est un palier de service regroupant l'ensemble des groupes sur un territoire donné. Il existe par la volonté des groupes qui le composent et par la reconnaissance de l'Association. Le district doit, comme les groupes qui le composent, assurer la qualité, la permanence, la présence et la croissance du scoutisme sur son territoire, conformément aux orientations, politiques et règlements de l'Association des Scouts du Canada.

Le district est d'abord un regroupement de services aux groupes. Pour se conformer à sa raison d'être, il doit relever les défis collectifs que ses membres lui fixent. Ces défis ou objectifs stimulent l'intérêt, encouragent le dépassement et resserrent les liens entre les personnes. Ils sont en liaison étroite avec les champs d'action du district. Des orientations bien définies, dynamiques et connues serviront d'inspiration quotidienne et donneront leur sens aux actions.

Selon L'Article 15 des règlements généraux de l'Association des scouts du Canada

15.1 Reconnaissance

Pour être reconnu comme mandataire, un district doit avoir une structure de représentation des membres de l'Association sur son territoire.

15.2 Mandat

Les districts reconnus par l'Association ont pour mandat de :

- Animer une structure dans laquelle les membres de l'Association sur leur territoire sont adéquatement représentés et peuvent exprimer leurs points de vue;
- Appliquer sur leur territoire les politiques de l'Association, notamment en matière de :
 - programme des jeunes ;
 - gestion des ressources adultes, incluant le recrutement et l'adhésion, ainsi que la formation;
 - gestion du risque;
- Vérifier si les activités des membres jeunes de l'Association sur leur territoire sont conformes aux principes fondamentaux du scoutisme, tout particulièrement à la méthode scout;
- Faire respecter sur leur territoire le Code d'éthique des adultes dans le scoutisme de l'Association;
- Informer les membres de l'Association sur leur territoire de leurs obligations et responsabilités;
- Assurer le développement du scoutisme francophone sur leur territoire;
- Représenter le scoutisme sur leur territoire;
- Recenser les membres de l'Association sur leur territoire et transmettre les données à l'Association, ainsi que les cotisations qui s'y rattachent, selon les politiques établies par l'Association et dans les délais requis;
- Encourager et faciliter la participation des membres de l'Association sur leur territoire aux activités scoutistes nationales et aux activités du scoutisme international qui leur sont destinées.
- Favoriser la mise en place de comités opérationnels, nécessaires au bon fonctionnement du district.

Tout district peut conclure avec le conseil national des ententes particulières pour assumer des responsabilités autres que celles mentionnées ci-dessus.

Mécanismes de participation

Le travail d'équipe est un moyen privilégié pour les gestionnaires de district. Les mécanismes de fonctionnement du district favorisent d'ailleurs la participation, la libre expression des opinions et le consensus.

Les modes de fonctionnement et de décision du district doivent être clairement définis, connus, compris et acceptés par l'ensemble des membres, qui les soutiendront en période difficile ou lorsque surviendront des problèmes épineux.

Le climat

Des relations satisfaisantes et enrichissantes entre les groupes favorisent la collaboration et la bonne santé du district. Les adultes gestionnaires de district doivent créer des liens qui uniront les groupes et reconnaître les contributions et succès individuels et collectifs.

Le district doit être un lieu rassembleur où les adultes aiment venir, où l'on a du plaisir à travailler bénévolement. Il favorise et reconnaît les initiatives, la collaboration et le contact. Il a ses propres traditions, ses couleurs, son vécu, ses valeurs. Par ses défis, ses mécanismes de participation et son climat, le district est reconnu sur son territoire. Le district doit être une source d'invitation et de mobilisation des adultes dans le scoutisme de s'y engager.

Le district scout est formé des groupes locaux. La présence d'adultes dans le scoutisme venant de ces groupes est nécessaire pour constituer le district. Ces adultes aideront, soutiendront et encadreront l'action dans les groupes sur le territoire du district.

Les adultes responsables du district s'engagent à vivre selon l'idéal et l'esprit du Mouvement. Ils s'engagent à mettre en œuvre les programmes requis pour que les jeunes puissent vivre à leur façon selon cet idéal et cet esprit, et pour que les adultes aient à leur disposition toutes les connaissances et compétences nécessaires qui permettront aux jeunes de cheminer vers cet idéal.

Rappelons que tous les adultes, peu après leur arrivée dans le Mouvement, sont invités à signer un formulaire d'adhésion officielle par lequel ils s'engagent «à respecter les buts, principes et règles du scoutisme ainsi que la Loi scout, à contribuer activement à l'éducation des jeunes du Mouvement et à œuvrer au développement de celui-ci et au rayonnement de son idéal».

En contrepartie, le Mouvement scout s'engage auprès des adultes à apporter l'aide et le soutien nécessaire à l'exercice des responsabilités des adultes dans le scoutisme, notamment en contribuant à la formation de ces derniers et à leur encadrement. Cette contrepartie fait ressortir la responsabilité du district scout comme palier de service.

LES CHAMPS DE RESPONSABILITÉS DU DISTRICT

Les champs de responsabilités du district sont les suivants :

Programme des jeunes

Mise en œuvre des diverses applications pédagogiques du Programme des jeunes dans les unités. Le district doit notamment vérifier si la vie, le fonctionnement et les activités dans les unités sont conformes aux principes fondamentaux du scoutisme, tout particulièrement à la méthode scout. Rappelons ici les sept éléments de la méthode scout :

- Loi et Promesse
- Système d'équipes
- Éducation par l'action
- Relation éducative
- Cadre symbolique
- Progression personnelle
- Nature

Gestion des ressources adultes

Mise en œuvre du processus de gestion des ressources adultes:

- Recrutement sélectif des adultes (incluant vérification des antécédents judiciaires);
- Adhésion officielle;
- Nomination et entente;
- Soutien et formation;
- Évaluation;
- Décision pour l'avenir : renouvellement de l'entente, nouvelle nomination et nouvelle entente ou départ.

«Il appartient normalement au district de gérer le processus de vérification des antécédents judiciaires sur son territoire. Il le fait en vertu d'une entente avec le corps de police local, qui facilite le déroulement de la procédure. L'Association des Scouts du Canada incite tous les districts à conclure une telle entente; au besoin, elle fournit un protocole type et une lettre d'appui pour la négociation d'une telle entente.»

En ce qui concerne la formation, le district doit mettre en place un service de formation et appliquer le programme national de formation des adultes de l'ASC. Il gère notamment le processus qui aboutit à l'obtention des brevets Badge de Bois et Nœud de Cabestan violet, ainsi que le programme de formation en scoutisme d'hiver. Il doit veiller à ce que le dossier de chaque adulte en formation soit à jour.

Développement du scoutisme sur le territoire

Le district doit assurer la croissance du Mouvement sur son territoire:

- en ouvrant de nouveaux groupes pour accueillir davantage de jeunes;
- en soutenant les efforts de croissance des groupes existants.

Pour soutenir ces efforts, le district doit inciter les groupes à se doter d'un plan de croissance, qui visera à avoir des unités dans tous les groupes d'âge et un nombre maximum de jeunes dans chaque unité.

Relation avec la communauté régionale

Le district doit développer et entretenir un réseau de communications et d'échanges de services avec les autres organismes régionaux ayant comme but l'éducation de la jeunesse, avec les organismes publics régionaux et avec les médias régionaux.

Il est important ici de souligner que les plus grands concurrents du scoutisme ne sont pas les organismes affinitaires, mais les fléaux sociaux qui frappent les jeunes et les organisations qui les encouragent : drogues, gangs de rue, pauvreté, ignorance, décrochage, etc.

Services administratifs

Le district doit assurer la permanence du Mouvement en se dotant d'une structure stable et d'une organisation efficace. Il doit :

- Offrir aux groupes des ressources compétentes, fonctionnelles et disponibles;
- Gérer efficacement ses ressources humaines bénévoles et salariées;
- Se doter de ressources financières suffisantes pour soutenir le scoutisme partout sur son territoire;
- Gérer efficacement ses avoirs matériels tout en respectant l'environnement;
- Assurer la protection des personnes et de ses biens matériels.

Services aux groupes

Le district peut fournir certains services aux groupes qui le composent. Outre le soutien en vue de la croissance et la formation mentionnée précédemment, citons :

- Centre de documentation
- Soutien organisationnel aux nouveaux groupes
- Service de médiation en cas de conflit
- Base de plein air
- Magasin scout

CHAPITRE 6 - STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT

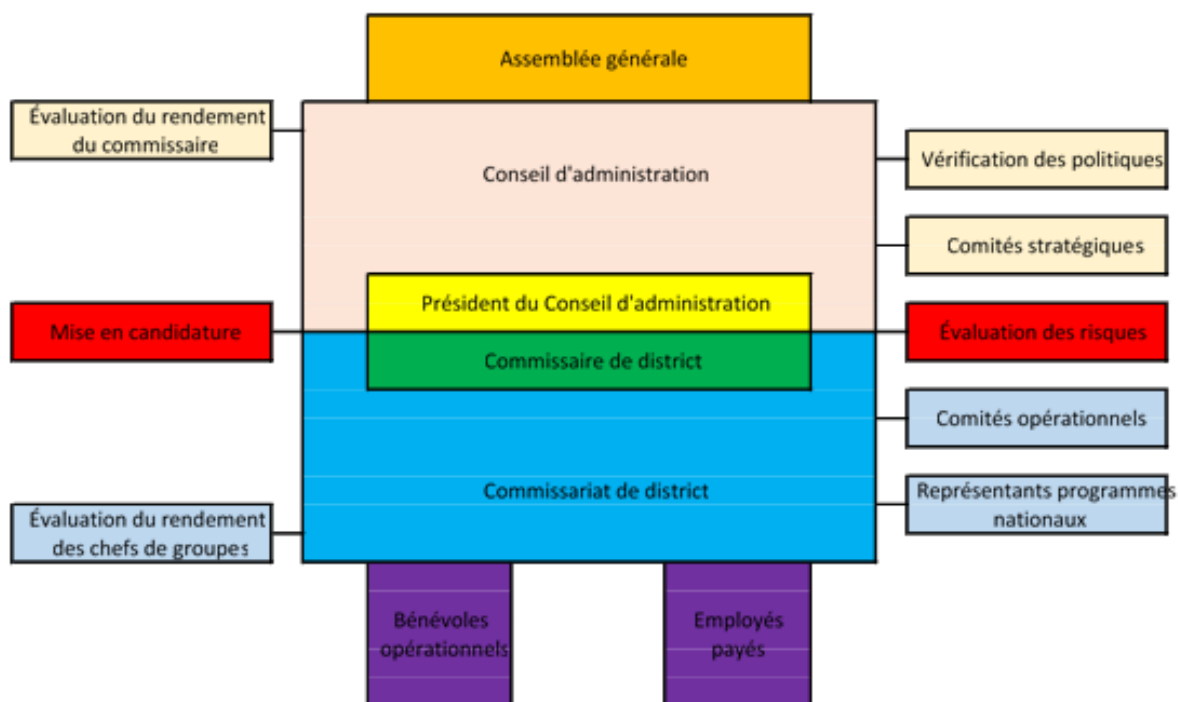
Nous vous présentons maintenant un *modèle* de structure de fonctionnement d'un district scout. Bien entendu, chaque district adapte cette structure en fonction de divers facteurs : nombre de groupes, étendue du territoire, ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

On notera que la structure présentée ne procède ni d'une politique ni d'une réglementation nationale. Nous insistons sur son caractère de *modèle*, inspiré des pratiques les plus fréquentes.

Il est par ailleurs souhaitable que l'adulte ait en main les règlements généraux de son district et de l'Association ou tout autre document qui précise les règles de fonctionnement de son district afin de faire la relation pratique entre le modèle proposé ici et la réalité locale. L'évaluation pour la reconnaissance de ce module devra tenir compte des particularités locales.

Les mécanismes ou instances qui constituent la structure de fonctionnement du district sont habituellement:

- L'assemblée générale
- Le conseil d'administration
- Le comité exécutif
- Le commissariat de district



L'assemblée générale

L'assemblée générale de district est constituée de délégués des groupes locaux. Cette instance détient généralement toute l'autorité pour prendre les mesures nécessaires au maintien et à l'amélioration de la vie du district. Les personnes travaillant au niveau du district peuvent y agir à titre d'observateurs seulement.

Ses rôles principaux consistent à :

- Recevoir les rapports du conseil d'administration;
- Élire les membres du conseil d'administration selon les dispositions et procédures prévues aux règlements généraux du district;
- Recevoir les états financiers et adopter les prévisions budgétaires annuelles;
- Déterminer la cotisation annuelle à payer au district;
- Discuter de toute affaire jugée opportune pour la bonne marche du district.

Le conseil d'administration

L'assemblée générale élit un conseil qui gère les affaires du district entre les assemblées générales. Le conseil rend compte de son administration à l'assemblée générale. Les rôles d'un conseil d'administration sont : définir les orientations stratégiques, statuer sur les choix stratégiques, nommer le directeur général et l'évaluer, définir les encadrements nécessaires, adopter le plan d'action annuel et le budget y afférent, entretenir de bonnes relations avec son réseau et assurer la pérennité de l'ASC.

Il va de soi que tant les membres du conseil d'administration que celui du commissariat doivent arrimer leurs efforts dans un seul et unique but : celui de réaliser sa mission.

En général, le conseil d'administration se compose au moins des membres suivants :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Le commissaire de district (avec droit de parole, mais sans droit de vote)

Selon la taille du district et les ressources disponibles, certains districts ajoutent des administrateurs de soutien.

Le président est le chef d'orchestre, le leader du conseil et sa principale fonction consiste à s'assurer que les administrateurs jouent adéquatement leur rôle; Il doit veiller au développement de leur potentiel, à leur rendement (et celui des comités) et veiller à ce que tous fassent la distinction entre la gestion et les opérations. Il doit veiller à l'exécution des décisions prises par le conseil et à ce que chacun s'acquitte des tâches qui lui sont confiées. Le président agira comme porte-parole de l'organisme auprès des tiers et travaillera en étroite collaboration et complète concertation avec le commissaire, chacun respectant son champ d'action.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir. Par conséquent, il va de soi que le président devrait l'informer de l'évolution des dossiers. Dans les organismes sans permanents, on lui confie parfois la responsabilité des relations publiques et des communications.

Le secrétaire a généralement la garde des livres et des registres de l'organisme. Il assiste aux assemblées des membres et du conseil d'administration et il en rédige les procès-verbaux. Il envoie les avis de convocation aux assemblées des membres et du conseil.

Le trésorier a la charge et la garde des fonds de l'organisme et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés de l'organisme, dans un ou des livres appropriés. Il dépose, dans une institution financière déterminée par le conseil, les deniers de l'organisme.

Les rôles principaux du conseil d'administration consistent à :

- Assumer les devoirs de tout conseil d'administration d'organisme sans but lucratif selon les dispositions législatives en vigueur, dont notamment le respect et la révision des règlements généraux s'il y a lieu;
- Adopter les politiques de gestion et d'animation du district en conformité avec celles des autres niveaux du Mouvement (national, mondial);
- Assurer les relations avec le milieu et les autres niveaux du Mouvement;
- Planifier les orientations du district à long terme;
- S'assurer de la qualité des plans d'action des groupes;
- S'assurer que tous les membres observent les lois et les règlements lors des activités;
- Gérer la politique des pratiques administratives et financières;
- Évaluer annuellement le commissaire du district, selon les politiques en vigueur;
- S'assurer du bon fonctionnement des groupes et des divers comités de gouvernance, notamment par rapport à la satisfaction des parents et des jeunes et en fonction des plans d'action;
- Nommer les divers comités découlant du CA, nécessaires à son bon fonctionnement ;

Le comité exécutif

Si le conseil d'administration est composé de plus de 12 personnes et qu'il n'y a pas de commissaire en poste, un conseil exécutif peut alors être nécessaire. Il gèrera alors les affaires du district entre deux réunions du conseil d'administration et rendra compte de sa gestion au conseil d'administration.

Ce comité peut exécuter des mandats expressément définis par le conseil d'administration ou régler des questions urgentes qui ne peuvent attendre à la prochaine séance du conseil. Le comité exécutif est généralement composé des titulaires des postes suivants : le commissaire de district, le président du conseil, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Le commissariat

Le commissariat est l'instance responsable de l'animation du Mouvement dans le district. Il rassemble, sous la responsabilité du commissaire de district, les adjoints de ce dernier ainsi que les autres adultes nommés par celui-ci pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des adultes dans le scoutisme.

Les postes individuels

Les postes décrits dans cette section s'insèrent dans le processus de gestion des ressources adultes qu'on appelle ADULTES DANS LE SCOUTISME. Chacun des titulaires de poste doit signer une entente avec l'organisation, assortie d'un mandat et précisant le terme. Chaque responsable est également invité à suivre une formation en fonction de ses tâches.

Le commissaire de district

Le commissaire de district occupe un poste clé dans l'ensemble de la structure scoute. De fait, il s'agit d'un poste de direction du Mouvement, comme on l'indique dans le module MVT 0005 *Adultes dans le scoutisme*.

L'Association ne reconnaît qu'un seul commissaire par district, en vertu d'un principe de responsabilité personnalisée. En décembre 1997, l'ASC adoptait un document qui situe la place du commissaire de district dans la structure et qui précise son rôle et ses responsabilités.

Voici des extraits de ce document.

DEUX PRINCIPES

Deux principes prévalent à la description de tâches d'un commissaire:

- Premièrement, la délégation de pouvoir du haut vers le bas, qui définit les tâches provenant des responsabilités déléguées par l'Organisation mondiale du Mouvement scout (OMMS), l'Association ou la Fédération;
- Deuxièmes, la représentation des membres qu'il représente du bas vers le haut, qui définit les tâches de représentation et de transmission des besoins de la base.

COMMISSAIRE EN TITRE

La notion de commissaire en titre est importante du fait que le terme «commissaire» s'applique aussi à de nombreux adjoints ou adjointes du commissaire et en vertu d'un principe d'unicité de l'autorité à chaque niveau. Selon ce principe, l'Association ne reconnaît qu'un seul commissaire à chaque niveau pour un territoire donné.

CHAPITRE 7 – COMMISSAIRE DE DISTRICT, LE LEADERSHIP DU CHEF

À l'instar du Fondateur, il nous faut perpétuer son message et rendre le Monde meilleur.

Former les jeunes pour les rendre **solidaires, autonomes, responsables et engagés dans leur communauté.**

Le dernier message...

"Chers éclaireurs,

Si par hasard, vous avez assisté à la représentation de Peter Pan, vous vous souviendrez que le chef des pirates était toujours en train de préparer son dernier discours, car il craignait fort que l'heure de sa mort venue, il n'eût plus le temps de le prononcer. C'est à peu près la situation dans laquelle je me trouve, et bien que je ne sois pas sur le point de mourir, je sais que cela m'arrivera un de ces prochains jours et je désire vous envoyer un mot d'adieu. Rappelez-vous que c'est le dernier message que vous recevrez de moi; aussi méditez-le.

J'ai eu une vie très heureuse et je voudrais qu'on puisse en dire autant de chacun de vous. Je crois que Dieu nous a placés dans ce monde pour y être heureux et pour y jouir de la vie. Ce n'est ni la richesse, ni le succès, ni la satisfaction égoïste de nos appétits qui créent le bonheur. Vous y arriverez tout d'abord en faisant de vous, dès l'enfance, des êtres sains et forts qui pourront plus tard se rendre utiles et jouir ainsi de la vie lorsqu'ils seront des hommes.

L'étude de la nature vous apprendra que Dieu a créé des choses belles et merveilleuses afin que vous en jouissiez. Contentez-vous de ce que vous avez et faites-en le meilleur usage possible. Regardez le beau côté des choses plutôt que le côté sombre.

Mais le véritable chemin du bonheur est de donner celui-ci aux autres. Essayez de quitter la terre en la laissant un peu meilleure que vous ne l'avez trouvée et quand l'heure de la mort approchera, vous pourrez mourir heureux en pensant que vous n'avez pas perdu votre temps et que vous avez fait "de votre mieux". Soyez toujours prêts à vivre heureux et à mourir heureux. Soyez toujours fidèles à votre Promesse scoute même quand vous aurez cessé d'être un enfant - et que Dieu vous aide à y parvenir!

Votre ami,

Robert Baden-Powell"

Les mécanismes de soutien

Rappelons-le, le commissaire de district n'a pas à porter sur ses épaules tout le fardeau de la notoriété du Scoutisme. Quoiqu'il soit le premier responsable de la qualité du vécu du Scoutisme, le commissaire de district n'est pas seul à diriger les actions du Mouvement. En tant que premier répondant, il doit néanmoins s'adjoindre de collaborateurs en mesure de l'accompagner dans son mandat. Une multitude d'autres ressources humaines sont également disponibles pour le supporter et le confirmer dans ses décisions. Il suffit de demander !

UN ENVIRONNEMENT AIDANT

Le commissaire en chef et l'équipe du national

- Le directeur du programme des jeunes
- Le directeur de l'administration et du développement
- Le directeur de la formation et des ressources adultes
- Le directeur des communications
- Le directeur de développement financier et du partenariat
- Le commissaire international
- Les conseillers jeunesse

Les comités nationaux

- Comité national « Administration »
- Comité national « Développement »
- Comité national « Communications »
- Comité national « Ressources Adultes »
- Comité national « Programme Jeunes »
- Comité national « Formation des Formateurs »
- Comité national « DAFA »
- Comité national « SISC »
- Comité national « Valorisation »
- Comité national « Distinction Honorifique »
- Comité national « Scoutisme d'hiver »
- Comité national « Environnement »
- Comité national « JSLO-JSLI »
- Comité national « Route National »
- Comité national « Messagers de la paix »
- Comité national « Planète scoute /International »
- Comité national « Planification Stratégique »
- Comité national « Mise en Candidature »

Le réseau du Scoutisme

- Les dix (10) autres confrères des districts
- Les deux rencontres nationales du Collège des Dirigeants
- Le Table des commissaires

Son équipe de district

- Son commissaire de district adjoint – ressources adultes
- Son commissaire de district adjoint – programme des jeunes et pédagogie scoute
- Son commissaire de district adjoint – communications et marketing
- Son commissaire de district adjoint – développement
- Son commissaire de district adjoint – administration, gestion et finances
- Son responsable de la formation
- Ses formateurs brevetés
- Ses formateurs adjoints

Son conseil d'administration de district

- Le président
- Le vice-président
- Le trésorier
- Le secrétaire
- Les administrateurs

CHAPITRE 8 – POURQUOI S'ENGAGER

Y a-t-il corollaire entre l'engagement du scout et l'investiture à une fonction ? Directement, non. La première implique le respect de sa promesse envers la Loi scout. La seconde prévoit un engagement à respecter les responsabilités et les rôles dans sa fonction. L'adulte accepte le mandat en âme et conscience sur son honneur envers la Loi.

Comme simple rappel, qu'est-ce que l'engagement scout ?

C'est assez facilement que l'on peut faire son entrée dans le Mouvement scout, mais son idéal ou ses méthodes particulières d'interagir avec les jeunes ne conviennent pas à tout le monde. L'engagement scout est sérieux et ne doit pas se prendre à la légère. Il suppose que la personne qui est appelée soit prête à faire un effort personnel sur elle et autour d'elle, qu'elle croit en la possibilité de s'améliorer et de parfaire la société. Elle doit être à la recherche de la tolérance et partager l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle doit être à l'aise dans un groupe et avoir une sensibilité s'accordant avec le symbolisme et la démarche initiatique.

On peut être sensible à l'injustice sociale et vouloir y remédier en s'engageant dans un groupe populaire ou un mouvement social, sans pour autant apprécier le symbolisme ou les rituels du Scoutisme. On peut également vouloir développer sa personnalité sans s'intéresser aux problèmes sociaux qui nous entourent ou sans vouloir comprendre des gens très différents de nous ou sans vouloir s'intégrer à un groupe. Le Scoutisme ne s'adresse pas à tous et ses symboles ne "parlent" pas à tout le monde. Ce n'est donc pas par l'élitisme que le Mouvement est prudent à l'égard de ceux et celles qui frappent à leur porte, mais par conscience de leur singularité et de la complexité de leur démarche qui respecte l'évolution de chaque individualité et la multiplicité des intérêts de ses membres.

Les personnes qui se joignent au sein du Mouvement scout doivent savoir qu'elles s'engagent à se transformer. Mais cette transformation doit être le fruit de leur compréhension et de leurs propres efforts. Le Scoutisme ne dévoile ni secret ni recette : on les déduit soi-même, en fonction de sa personnalité, de sa réflexion sur le symbolisme et par le contact avec les autres membres du Mouvement, de la réflexion partagée qui n'impose pas de doctrines, mais qui est un long apprentissage.

L'engagement scout marque symboliquement l'adhésion personnelle en accord avec ses buts et ses principes.

Par exemple, si l'adulte s'engage à servir une unité mixte, cela suppose qu'il est profondément convaincu que les êtres humains peuvent travailler ensemble sur un pied de parfaite égalité pour construire un Monde plus juste et plus solidaire.

En conclusion

L'engagement, en somme, c'est l'obligation que l'on s'impose à maintenir une ligne d'action qui détermine les attitudes et les comportements ultérieurs. Et ce, en dépit des difficultés, des obstacles. L'engagement fait souvent appel au courage et au sens de l'honneur, des vertus qui supposent la force de maintenir le cap contre vents et marées, de poursuivre en dépit de tout ce qui menace la détermination.

Par l'engagement, on donne un sens à sa vie. C'est la **Promesse** ou l'obligation de maintenir une ligne d'action. L'individu avec un fort potentiel d'engagement est donc décrit comme ayant :

- une grande capacité d'enthousiasme devant plusieurs choses de la vie - qui représente - l'élément positif;
- une grande capacité de persévérance, en dépit des obstacles rencontrés et des sacrifices nécessaires - l'élément négatif;
- une grande capacité à réconcilier le positif et le négatif des choses de la vie - l'intégration ou la synthèse des deux premiers.

Toujours prêt à vous engager ?

Un ancien commissaire général du Canada, le Chef Gérard Corbeil, signait une préface d'un livre sur le cérémonial scout et on pouvait y lire, « **La courtoisie, l'impeccabilité et le goût du fini sont des vertus qui devront se greffer au Scoutisme canadien** » 1954.

Malheureusement, certaines de ces vertus ont été oubliées ou tout simplement laissées de côté. Par ce cadre de référence, **l'Association des Scouts du Canada tient à renforcer et rappeler l'importance de ces vertus lors des différentes cérémonies d'adultes dans l'investiture de fonctions auxquels ils acceptent de s'engager.**

Le cérémonial d'investiture de fonction se veut simple, avec tout le décorum nécessaire pour faire prendre conscience du sérieux de cet engagement en fonction des responsabilités qui s'y rattachent pour la durée du mandat et le soutien de tous les témoins et participants à l'aider et à le supporter tout au long de cette période.

Quel que soit le palier d'engagement de l'adulte, les aspirants se doivent d'être préparés.

Et, les belles cérémonies ne s'improvisent pas. Elles impressionnent le candidat, les invités et préparent l'aspirant à être appelé à prendre librement un engagement qui aura des répercussions tout au long de son séjour parmi nous, car il aura lui aussi l'obligation de poursuivre l'action dans son milieu. Il devient un **ambassadeur de l'esprit de B.P. !**

C'est avec dignité et décorum que la cérémonie sera adaptée selon les traditions du milieu, avec sérieux dans la préparation et la démarche.

Texte d'assermentation de commissaire de district

« Je promets sur mon honneur, en mon âme et conscience, en tant que commissaire de district et de chef scout, de m'appliquer de mon mieux au service des jeunes et des adultes du Scoutisme francophone canadien, selon l'esprit du fondateur, de sa Loi et de ses principes. »

CHAPITRE 9 – L'INSIGNE DE COMMISSAIRE

Le commissaire reçoit un mandat délégué du palier national. En toile de fond, le blason de l'Association des Scouts du Canada rappelle que le commissaire de district est le premier répondant. Redevable à ses membres, il a aussi un devoir de résultat vis-à-vis l'organisation nationale comme le commissaire national vis-à-vis l'OMMS.

La fleur de lys symbolise le Scoutisme mondial campé sur la feuille d'érable, emblème du Canada et est bordée du foulard scout. Le foulard jaune invite les commissaires des districts à se grouper en Collège; tous unis pour former l'Alliance des chefs.



GRILLE D'ÉVALUATION DU CANDIDAT AU POSTE DE COMMISSAIRE DE DISTRICT

NOM DU CANDIDAT : _____

DISTRICT : _____

COMPLÉTÉ PAR : _____

DATE : _____

CRITÈRES ET COMPÉTENCES	OUI	NON
Détenir un Nœud de Cabestan bleu		
Détenir un Nœud de Cabestan vert		
Détenir un Nœud de Cabestan violet		
Détenir un Nœud de Gilwell		
Détenir un Foulard grège		
Détenir un Badge de Bois		
Détenir un brevet de formateur adjoint et technique		
Détenir un brevet de formateur breveté		
Avoir 25 ans et plus		
Être membres adultes du mouvement depuis 5 ans et plus		
Avoir assumé plus de 2 ans en animation et gestion au niveau d'unité.		
Avoir assumé plus de 2 ans en animation et gestion au niveau de groupe.		
Avoir assumé plus de 2 ans en animation et gestion au niveau de district.		
Vérification d'antécédents judiciaires (VAJ) à jour		
Formation priorité jeunesse complétée		
Connaissance du programme national « programme des jeunes »		
Connaissance du programme national « ressources adultes »		
Connaissance du programme national « administration »		

CADRE DE RÉFÉRENCE D'UN COMMISSAIRE DE DISTRICT - 2018

Connaissance du programme national « développement »		
Connaissance satisfaisante du territoire du district		
Connaissance satisfaisante des mandats et fonctionnement du district et des groupes		
Avoir des aptitudes en animation d'adultes		
Avoir des aptitudes en gestion de ressources humaines		
Avoir des aptitudes en gestion de ressources financières		
Avoir des aptitudes en gestion de ressources matérielles		
Posséder un esprit démocratique		
Être disponible à voyager sur le territoire du district		
Être capable de travailler en équipe		
Être disponible pour à la fois travailler au niveau de district et participer aux activités des instances de l'ASC		
Faire preuve de leadership		
Savoir bien se présenter pour prendre la parole en public et représenter dignement le Mouvement en toute circonstance		
S'engager à participer à la session de formation de « leadership et de prise de décision » dès la première année de son mandat		
Facilité de communication orale et écrite		
Ne pas exercer des fonctions au niveau des unités et des groupes		

QUALITÉS RECHERCHÉES	Très bien	Bien	Peu	Pas du tout
Intérêt en gestion				
Leadership				
Sens des responsabilités				
Structure du Mouvement				
Crédibilité				
Disponibilités				
Travail en équipe				
Représentation				
Esprit de synthèse et d'analyse				
Planification				

